



COMITE DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'EPCI

Compte-rendu ÉNERGIES RENOUVELABLES



SOMMAIRE

Contexte.....	3
Introduction à la réunion	5
1ère séquence de concertation : Projets solaires au sol sur terrains naturels ou forestiers	8
2ème séquence de concertation : Méthanisation (semi)-industrielle puis Agrivoltaïsme	11
3ème séquence de concertation : Eolien.....	14
Conclusion.....	15
Retour en image	16
Annexe : Diaporama présenté lors de la réunion	17



CONTEXTE

Le 28 novembre 2024, le Parc a réuni le Comité des maires et des présidents d'EPCI pour leur présenter le projet de Charte 2028-2043. Au cours de cette soirée toutes les thématiques ont été abordées à l'exception de celle sur les énergies renouvelables. Les enjeux liés à cette thématique étant tels qu'il a été décidé d'organiser une réunion dédiée uniquement à ce sujet. Cette réunion a eu lieu le 11 février 2025 à la salle des fêtes de Pondérach à St-Pons de Thomières de 17h45 à 21h.

Les participants :

Communes/ Structures	Prénom	Nom	Fonction
COMMUNES REPRÉSENTÉES			
AGEL	Jean-Luc	RICOME	Adjoint au Maire, Délégué secteur Minervois
AIGUES VIVES	Eric	FABRE	Adjoint au Maire, Titulaire secteur Minervois
ARFONS	Jacques	GAYDA	Conseiller municipal
AVENE	Maryse	VIDAL	Conseillère municipale, Titulaire secteur Mare et Orb
BRASSAC	Lucien	BIAU	Délégué commune
CAMBOUNES	Hugo	PUECH	Conseiller municipal, Titulaire secteur Sidobre
	Gérard	MAYNADIER	Conseiller municipal
CASSAGNOLES	Olivier	AZEMA	Maire
CAUSSINIOJOULS	Jacques	CHABBERT	Adjoint au Maire
	Thierry	ROQUE	Maire
COLOMBIERES	Jean	COUPIAC	Marie Adjoint
COURNIOU	Marie-France	LUNES	Conseillère municipale
	Catherine	SONZOGNI	Maire
FERRALS LES MONTAGNES	Cédric	CAFFORT	Délégué commune
FRAISSE SUR AGOUT	Jim	RONEZ	Maire
GIJOUNET	André	CABROL	Maire
LABASTIDE ROUAIROUX	Michèle	VINCENT	Maire
LACAZE	Alain	RICARD	Maire
	Jean-Baptiste	BENEZECH	Conseiller municipal
LE BEZ	Alain	BLANCHARD	Conseiller municipal
LE SOULIÉ	Brigitte	MALIZARD	Conseillère municipale
LES AIRES	Véronique	ARNAUD	Conseillère municipale, Déléguée commune
	Etienne	DUMONT	Adjoint au Maire, Délégué commune
LUNAS LES CHATEAUX	Marie-Hélène	BLANCHARD	Conseillère municipale
MASSAGUEL	Pascal	ORBILLOT	Maire
MAZAMET	Michel	BERBESSOU	Conseiller municipal délégué
MINERVE	Didier	VORDY	Maire
	René	MIRALLES	Adjoint au Maire
NAGES	Jean-Claude	MANIBAL	Conseiller municipal, Délégué commune
NEFFIES	David	ASTRUC	Maire
OLARGUES	Jacques	PLANES	Adjoint au Maire, Délégué commune
	Jean	ARCAS	Maire, Vice-Président du PNRHL
PAYRIN-AUGMONTEL	Alain	VAUTE	Président du SCOT Autan-Cocagne

RIOLS	Nathalie	WEYDMANN	Adjointe au Maire
	Marie	CARAYOL	Adjointe au Maire
ROQUEBRUN	Catherine	LISTER	Maire
ROQUECOURBE	Roger	MEUNIER	Conseiller municipal, CC Sidobre Vals et Plateaux
ROUAIROUX	Danièle	ESCUDIER	Maire
SAINT-AMANS SOULT	Jérôme	CROS	Maire
SAINT-JULIEN	Patrick	RAVIER	Conseiller municipal
SAINT-PONS DE THOMIERES	André	ARROUCHE	Maire
SAINT-VINCENT D'OLARGUES	Nancy	BRISSON	Conseillère municipale, Déléguée commune
	Caroline	ROUZÉ	Conseillère municipale
SAUVETERRE	J. Pierre	BARTHES	Adjoint au Maire
SOREZE	Alain	SCHMIDT	Maire
	Catherine	DOUZE	Conseiller municipal
VABRE	Christiane	GAILLARD	Conseillère municipale, Déléguée commune
VAILHAN	Jean-Michel	ULMER	Maire
VIANE	Marc	MADERN	Adjoint au Maire
	Denis	MAFFRE	Maire
ÉTAT			
	Annabelle	RAVNI	SGA Préfecture Tarn Sous-Préfète en charge des ENR de la ruralité et des politiques territoriales
EPCI			
CC aux sources du Canal du Midi	Jacques	ROSSELLO	Conseiller municipal de SOREZE
MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU PARC			
AUSSILLON	Leïla	ROUDEZ	Maire Adjoint
CONSEIL DEPARTEMENTAL 81	Daniel	VIAELLE	Président du PNRHL
CONSEIL DEPARTEMENTAL 81	Florence	ESTRABAUD	1 ^{ère} adjointe Mairie de PONT DE L'ARN
CONSEIL DEPARTEMENTAL 34	Marie-Pierre	PONS	Canton de St Pons de Thomières
CONSEIL DEPARTEMENTAL 81	Claudie	BONNET	Canton de la Montagne Noire
CONSEIL REGIONAL	Max	ALLIES	Maire de CASTANET-LE-HAUT
CONSEIL REGIONAL	Christine	BERNOT	Maire LE BEZ
DOURGNE	Patrick	MONTAGNE	Conseiller municipal
MURAT SUR VEBRE	Antoine	PROENCA	Adjoint au Maire
VABRE	Michel	PERALES	Adjoint au Maire
AGENTS DU PARC			
	Xavier	BEAUSSART	Directeur
	Claudie	LIGNON	Assistante de direction
	Frédéric	PEREIRA	Chargé de Mission Energie
	Sophie	EMONT	Chargée de Mission Évaluation
	Amélie Madeleine	GUERS	Chargée de Mission Urbanisme et Paysage
	Laurent	COURNAULT	Responsable pôle biodiversité
	Marie-Julie	PARAYRE	Chargée de Mission Agriculture
	Chloé	PLANES	Chargée de Mission Communication
TECHNICIENS DE COLLECTIVITÉS /AUTRES			
Conseil Régional Occitanie	Aurélie	TIBAUT	Chargée de Mission des PNR
SCOT Autan-Cocagne	Bruno	BLAISE	Chef de projet

Monsieur Daniel VIAELLE ouvre la réunion et présente l'ordre du jour. Puis il précise les points suivants :

- **Rappel du cadre démocratique et des étapes de validation de la Charte**

Le Comité Syndical validera un projet de Charte qui sera soumis à l'examen de l'Etat, du Conseil National de Protection de la Nature et soumis à l'approbation pour adhésion des communes du périmètre d'étude.

- **Objectif de la soirée : consultation pour orienter le vote du Comité Syndical**

L'objectif n'est pas de débattre (cela a déjà été fait), mais de faire des choix, de recueillir les avis pour orienter et éclairer le futur vote sur la position du PNRHL.

- **Rappel des enjeux énergétiques**

Lutter contre le changement climatique, enjeu majeur pour l'avenir de la Planète et de l'Homme, nécessite une mobilisation générale. Les impacts du changement climatique sont dès à présent visibles en Occitanie : canicules estivales, faibles précipitations durant l'hiver limitant le rechargement des nappes phréatiques et augmentant la pression sur la ressource en eau. Il faut donc agir sur nos consommations et notre mode de production énergétique.

Le sujet de la réunion est la production d'énergie renouvelable, mais la Charte affichera avant tout, en priorité n°1 comme en 2012, un objectif de sobriété énergétique, pour continuer à diminuer nos consommations d'énergie, avant de produire toujours plus sans discernement. Donc le PNRHL et les acteurs du territoire continueront à être moteurs dans cette transition énergétique avec les nombreuses actions engagées chaque année et qui ont déjà permis au Haut-Languedoc de réduire la consommation énergétique de 10 % ces 10 dernières années.

- **Énergies renouvelables : quels grands objectifs ? Pourquoi y contribuer ?**

L'État et la Région ont exprimé des objectifs ambitieux d'augmentation des énergies renouvelables : notamment le doublement de l'éolien, le quadruplement du photovoltaïque. Le développement de nouvelles techniques comme l'agrivoltaïsme crée également de nouvelles attentes/tensions.

Même si le PNRHL est déjà un contributeur très important, la pression est toujours présente pour faire plus.

Ce territoire est à énergie positive depuis plusieurs années. Sa production est à 100% en énergie renouvelable. Elle est l'équivalent des besoins électriques domestiques d'environ 900 000 habitants. Elle augmente continuellement, +23% entre 2013 et 2021. Sur les 8 PNR d'Occitanie, la part apportée par le PNRHL est de quasiment 40%, soit quasi autant que les 7 autres PNR réunis. Le PNRHL est le territoire d'Occitanie plus grand contributeur d'énergie éolienne devant l'Aude. S'il peut être logique que le PNRHL poursuive cet effort à cause de son potentiel important et par solidarité entre territoires, jusqu'à quel point est-il supportable pour ses habitants ? Pour sa biodiversité ? Pour ses paysages ? Pour son classement en PNR ? Il faut donc savoir où arrêter le curseur pour éviter la saturation.

- **Pourquoi le PNRHL s'est-il engagé sur le sujet des énergies renouvelables dès 2003 ?**

En 2003, il y a plus de 20 ans, sollicitées/harcélées par les développeurs éoliens, les communes ont saisi le PNRHL pour établir un cadre collectif pour encadrer le développement de l'éolien. Un document de référence éolien a donc été arrêté. Plus tard, cet encadrement a été élargi aux autres énergies renouvelables dans la Charte actuelle. L'objectif est de permettre un développement maîtrisé de ces projets, tout en préservant au mieux les paysages, le cadre de vie et la biodiversité du Parc, exercice complexe, imparfait, mais nécessaire.

- **Penser à l'échelle du territoire. Quelle ambition commune ?**

Chaque commune peut avoir des différents projets de production, auxquels elle tient, mais ce type d'aménagement (éoliennes, PV au sol, ...) a des impacts sur la faune de l'ensemble du territoire et sur les paysages partagés par tous. Aussi, lors de la réunion, il est demandé de se questionner sur : que souhaitons-

nous voir (ou ne pas voir) dans un territoire auquel nous sommes attachés, classé Parc naturel régional ? Au-delà des projets individuels, il s'agit d'avoir une vision territoriale, qui met en jeu notre cadre de vie actuel et futur.

- **Rappel des grandes lignes des ambitions validées collectivement lors de la séance précédente et de l'ambition liée aux ENR**
 - > *Ce qui nous rassemble : le 28 novembre, il a été acté un consensus sur la majeure partie des objectifs de la Charte, que ce soit sur la forêt, l'agriculture, le tourisme, etc. La question du niveau d'ambition du projet pour qu'il soit du niveau attendu pour un Parc naturel régional a été posée.*
 - > *Ainsi, étant donné les enjeux liés aux énergies renouvelables dans le Haut-Languedoc, l'ambition de la Charte révisée dépend notamment de l'ambition donnée sur le sujet ENR.*

Madame Marie-Pierre PONS précise les points suivants :

- **Modalités de consultation des PNR pour les projets énergétiques**

C'est inscrit dans le code de l'environnement et donc obligatoire dès que le projet nécessite une autorisation environnementale (soit quasi tous les projets éoliens, photovoltaïques au sol, etc.).
- **Comment le PNRHL gère ces demandes d'avis ?**

Les agents du PNR étudient techniquement les dossiers au regard des critères de la Charte du PNRHL et des enjeux paysagers et environnementaux, et présentent leurs analyses à la Commission énergie du Parc. Cette Commission est composée de 9 membres inscrits, issus du Comité Syndical. Dans les faits, ce sont environ 5 élus en moyenne présents aux réunions.

Fréquence de la Commission : entre 4 et 8 réunions par an.

Elle est présidée par Marie-Pierre PONS.

Y sont invités :

 - *Les développeurs et les mairies concernées. Ils apportent des précisions, répondent aux questions de la Commission.*
 - *Depuis 2017 : 2 membres de l'association « Toutes Nos Energies ». Ils ne peuvent intervenir que dans un cadre limité.*

Suite à ces présentations et échanges, la Commission propose un avis sur les projets afin d'éclairer l'avis pris par le Président du PNRHL (par délégation du Comité Syndical).
- **Quelle valeur pour l'avis du PNRHL ?**

L'avis des PNR est un avis simple, pas un avis conforme donc la Charte n'est pas opposable aux tiers. Mais comme l'Etat se doit de prendre en considération les critères inscrits dans la Charte promulguée par un arrêté signé par le 1er Ministre, l'Etat se doit donc d'assurer la cohérence entre la Charte et la délivrance d'autorisations pour des projets.

D'ailleurs en 2017, les Préfets du Tarn et de l'Hérault ont envoyé un courrier à tous les développeurs éoliens indiquant que tout projet entraînant potentiellement un dépassement du plafond des 300 éoliennes fera l'objet d'un refus.
- **Dans les faits :**
 - *Pour les 450 éoliennes (environ) ayant obtenues un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus sur le PNRHL :*
 - *La Charte a été strictement respectée : la carte de zonage du PNRHL (aucune éolienne en zones rouges depuis leurs installations), le plafond maxi d'éolienne (300, actu 293), la hauteur maxi des éoliennes à 125 m.*
 - *Sauf pour 9 éoliennes sur la commune de Dio-et-Valquières (donc 2% des décisions prises), d'abord refusées par le Préfet car situées en zone rouge, puis finalement accordées suite à une décision de justice. Mais ce n'est pas encore définitif suite à un recours du PNRHL au Conseil d'Etat. Les éoliennes n'ont pas encore été érigées.*

- *Idem sur les 105 ha de projets photovoltaïques au sol ayant obtenu un arrêté préfectoral favorable ou de refus :*
 - *Tous respectent les critères inscrits dans la Charte : la taille (entre 5 et 30 ha), le type de sol (pas en agricole), la localisation (pas en zone rouge), etc.*
 - *Sauf 2 projets cumulant 0,75 ha (soit moins de 1% des surfaces concernées). Situés à Pont-de-l'Arn et Aussillon, ils ont des surfaces non comprises dans la fourchette 5-30 ha de la Charte, et l'un des 2 est sur une surface à usage agricole.*
- *Idem pour les projets hydroélectriques : ils ont tous respecté les critères que le PNRHL a inscrits dans sa Charte (pas de création de nouveaux barrages ou seuils).*

Monsieur Frédéric PEREIRA, chargé de mission énergie au PNRHL, présente la synthèse du questionnaire sur les critères énergétiques (cf. annexe).



1ÈRE SÉQUENCE DE CONCERTATION : PROJETS SOLAIRES AU SOL SUR TERRAINS NATURELS OU FORESTIERS

Pour chacune des 4 questions posées sur cette thématique :

- Présentation du contexte : Cf. annexe
- Positionnement des participants dans la salle selon le critère de son choix
- Discussion rapide par groupe puis prises de parole courtes sur chaque critère
- Vote : chaque commune du périmètre d'étude de la future Charte et chaque membre du Comité syndical du PNRHL en tant que conseiller/conseillère départemental(e) ou régional(e) disposent d'un carton de vote (donc 1 seul par commune)

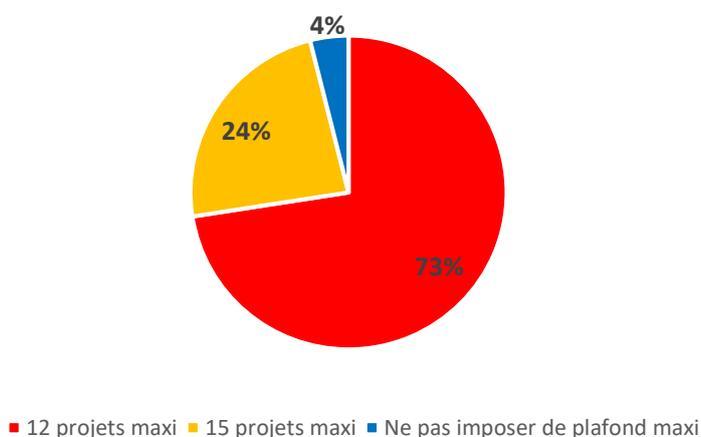
Résultats des votes :

QUESTION 1 : Nombre maximal de projets au sol sur terrains naturels ou forestiers ?

	Réponse A : 12 projets	Réponse B : 15 projets	Réponse C : Ne pas imposer de plafond maxi
Remarques émises par les participants	Impacts sur la viticulture, le tourisme, le patrimoine Toitures à valoriser en premier Ce sont des limites à la circulation de la faune	Potentiel trop réduit à 12	/
Vote	37 votes (73%)	12 votes (24%)	2 votes (4%)

Total votants : 51

Nombre maximal de projets solaires au sol sur terrains naturels ou forestiers



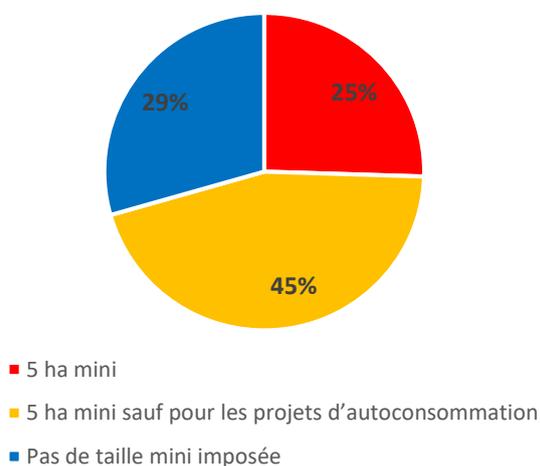
Rappel des résultats du questionnaire en ligne



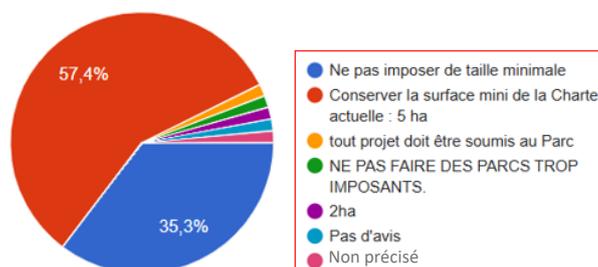
QUESTION 2 : Taille minimale des projets au sol sur terrains naturels ou forestiers ?

	Réponse A : 5 ha	Réponse B : 5 ha sauf pour les projets d'autoconsommation	Réponse C : Pas de taille mini imposée
Remarques émises par les participants	Suffisant car il y a déjà des zones à équiper Risque de mitage sinon	Risque de mitage Impact du raccordement au réseau qui n'existe pas pour l'autoconsommation	Favoriser l'autoconsommation des entreprises les encouragerait à utiliser les zones artisanales pour installer des panneaux plutôt que de nouvelles entreprises ce qui saturerait les zones artisanales existantes et mènerait à devoir en créer de nouvelles ailleurs (potentiellement sur zone agricole) Il existe déjà des ombrières et toitures à équiper.
Vote	13 votes (25%)	23 votes (45%)	15 votes (29%)
Total votants : 51			

Taille minimale des projets au sol sur terrains naturels ou forestiers



Rappel des résultats du questionnaire en ligne

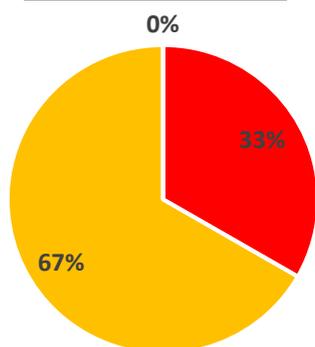


QUESTION 3 : Taille maximale des projets au sol sur terrains naturels ou forestiers ?

	Réponse A : 30 ha maxi	Réponse B : +/- 20 ha maxi	Réponse C : Pas de taille maximale
Remarques émises par les participants	/	/	/
Vote	17 votes (33%)	34 votes (67%)	0 vote

Total votants : 51

Taille maximale des projets au sol sur terrains naturels ou forestiers



■ 30 ha maxi ■ Plus ou moins 20 ha maxi ■ Pas de taille maximale imposée

Rappel des résultats du questionnaire en ligne

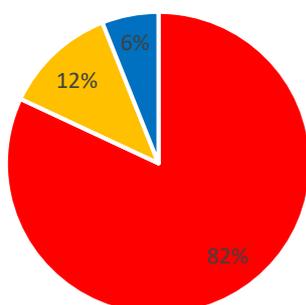


QUESTION 4 : Le site d'accueil du projet solaire au sol est considéré comme dégradé si ...

	Réponse A : Stigmates clairs de l'activité impactante passée	Réponse B : Dès qu'il y a eu dans le passé une activité impactante, même s'il est revenu à l'état naturel	Réponse C : Dès qu'une activité impactante est prévue, même si non réalisée
Remarques émises par les participants	Cas des décharges et des anciennes carrières à considérer comme inclus dans la réponse A	/	/
Vote	41 votes (82%)	6 votes (12%)	3 votes (6%)

Total votants : 50

Le site d'accueil du projet solaire au sol est considéré comme dégradé si ...



- Terrains gardant des stigmates clairs de l'activité impactante passée
- Dès qu'il y a eu dans le passé une activité impactante, même si le terrain est revenu à l'état naturel
- Dès qu'une activité impactante est prévue, même si non réalisée

2ÈME SÉQUENCE DE CONCERTATION : MÉTHANISATION (SEMI)-INDUSTRIELLE PUIS AGRIVOLTAÏSME

Pour chacune de ces 2 thématiques :

- Présentation du contexte : Cf annexe
- Présentation des critères proposés sur chaque thématique
- Répartition des participants en 7 tables : échanges et discussion
- Vote : chaque commune du périmètre d'étude de la future Charte et chaque membre du Comité syndical du PNRHL en tant que conseiller/conseillère départemental(e) ou régional(e) disposent de 10 gommettes à répartir comme il/elle le souhaite sur les critères proposés ou rajoutés

Relevé des remarques pour la méthanisation (semi)-industrielle :

Les risques cités par les participants lors des échanges :

- Utilisation de cultures alimentaires pour être méthanisées
- Un projet mal dimensionné et le porteur aura des difficultés pour trouver de la matière extérieure
- Les industriels agro-alimentaires font maintenant payer l'enlèvement de leurs déchets
- Grosse vigilance sur l'épandage dont on ne maîtrise pas le contenu
- Tension sur le prix du foncier agricole (Cf projet d'Aiguefonde)
- Enjeux pour le cadre de vie : les va-et-vient des camions / les impacts paysagers

Les distances de transport limitées à 20 km peuvent être compliquées en zone montagne. Il est aussi proposé de lier cette distance avec la capacité du méthaniseur.

Un critère de taille maxi pourrait être envisagé.

L'encadrement horaire des déplacements des camions permettrait de limiter la gêne.

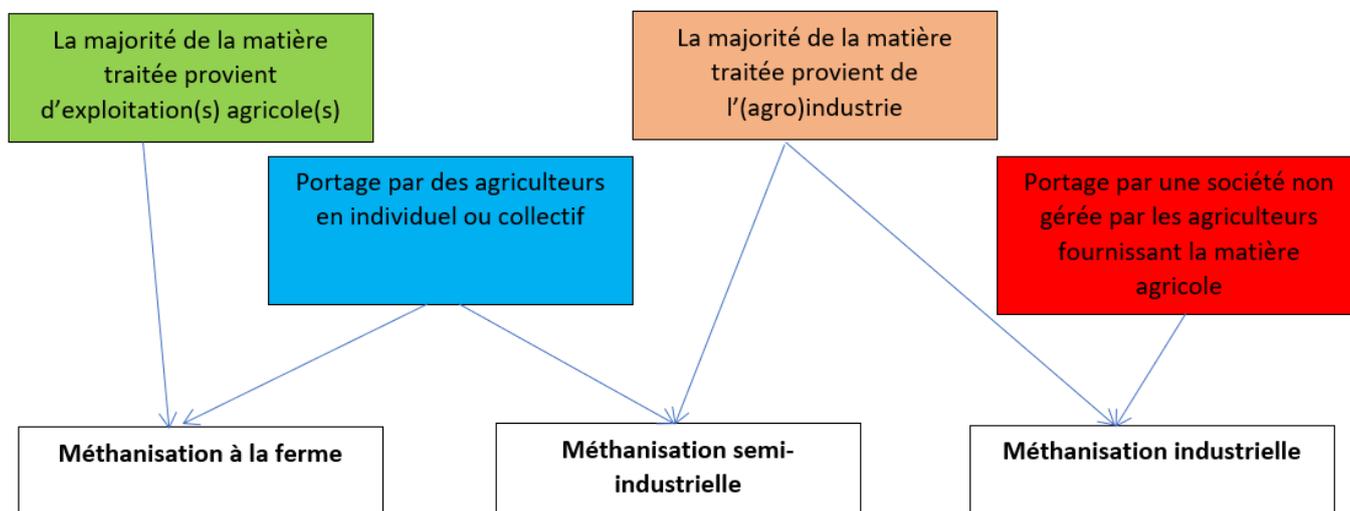
La différence entre le 1^{er} et le 2^{ème} critère proposé n'est pas net.

L'ajout de critères est-il nécessaire alors qu'il existe déjà des contraintes liées à la loi ?

Il sera très difficile, voire impossible, de suivre dans le temps l'approvisionnement en matière de l'unité de méthanisation. L'exploitant pourra toujours intégrer des cultures alimentaires dans un second temps. La question du contrôle dans le temps est donc primordiale.

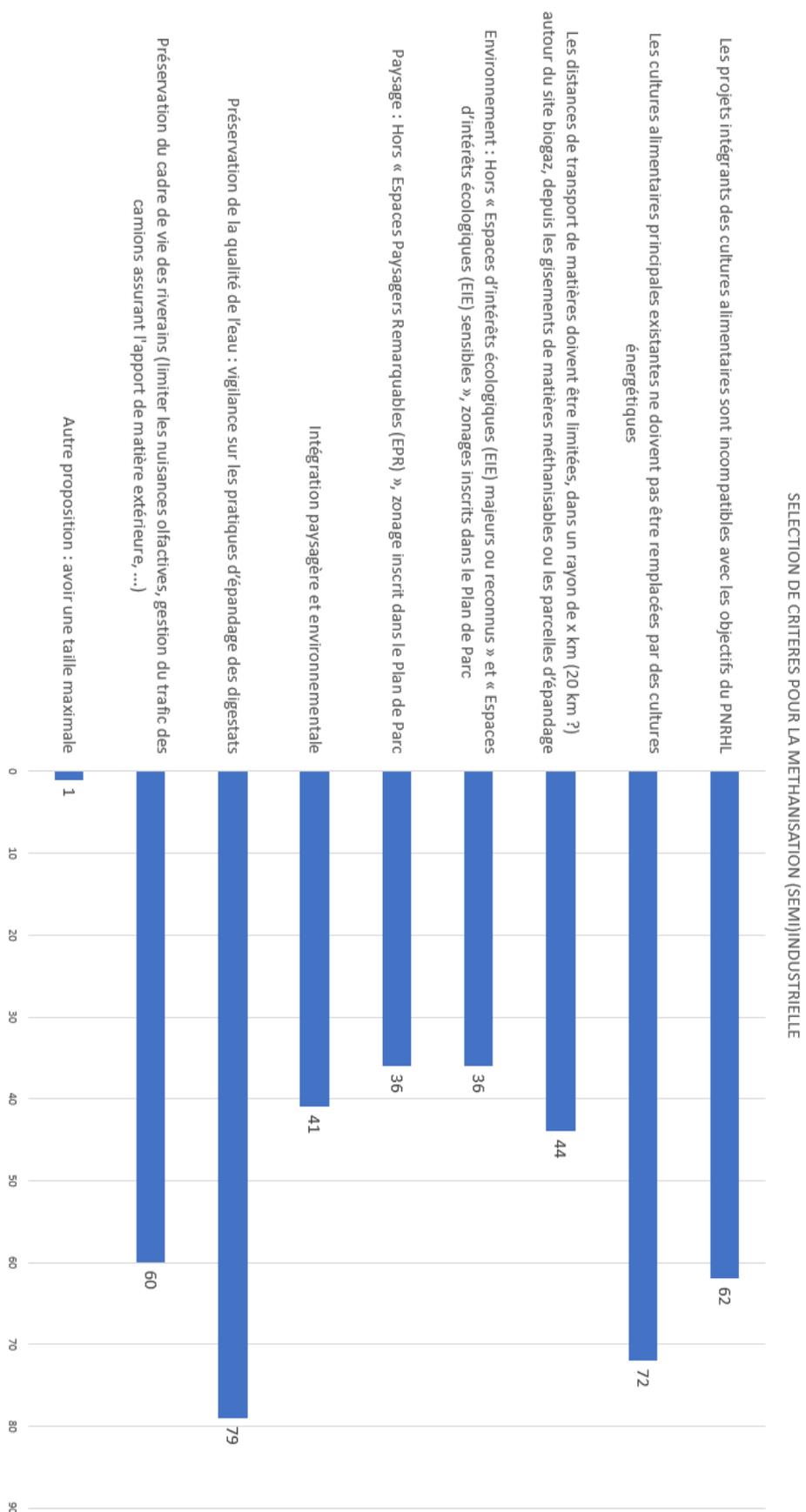
Questions émises : quel est le seuil pour considérer que le projet est semi-industriel ?

Réponse après réunion :



Définition d'une culture intermédiaire : c'est une culture plantée entre deux cultures principales. Elle couvre le sol entre les périodes de cultures intercalaires pour s'assurer qu'il ne reste pas nu. Les parcelles concernées bénéficient donc bien d'aides PAC.

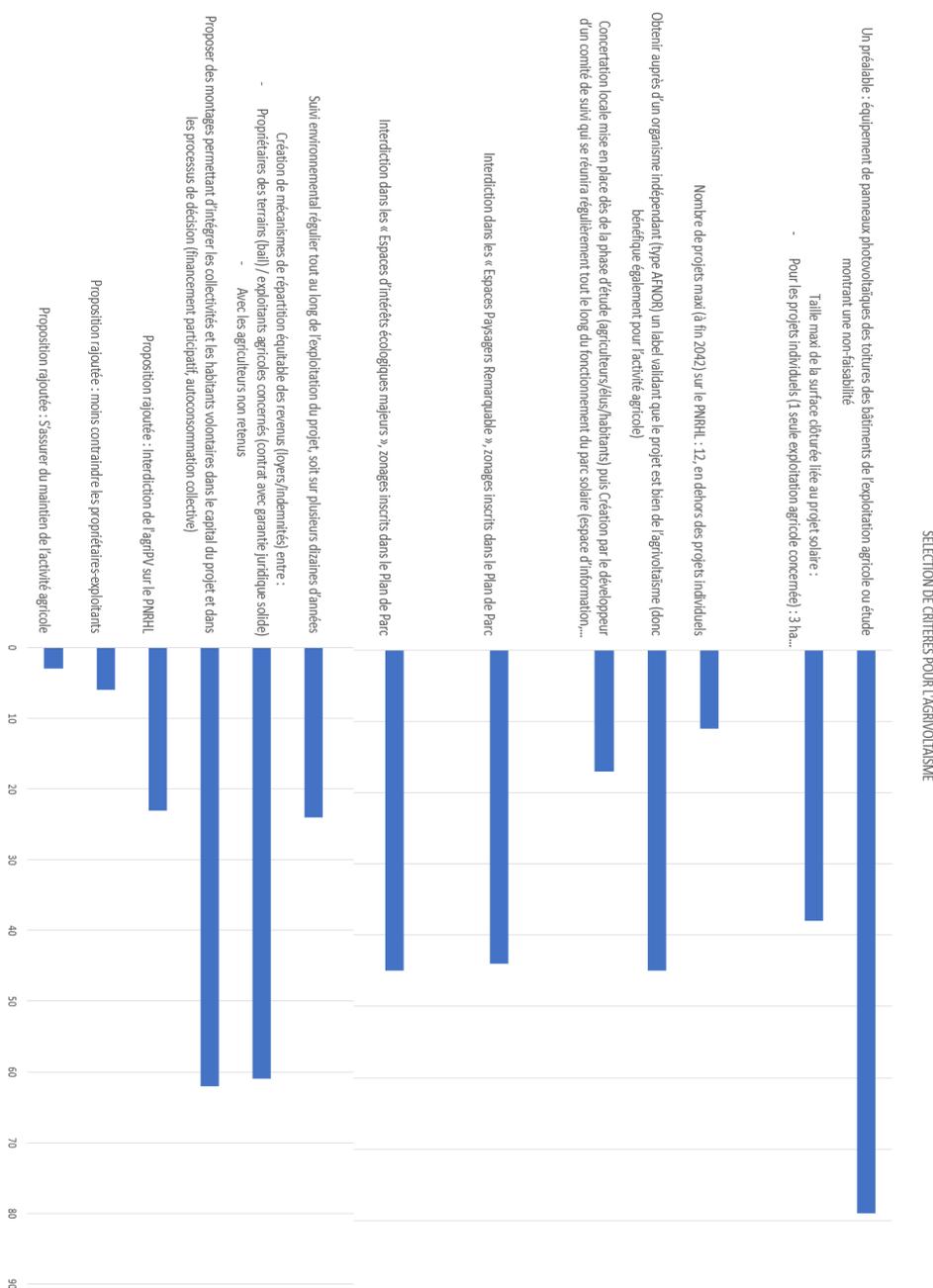
Résultats des votes :



Relevé des remarques pour l'Agrivoltaïsme :

- S'assurer du maintien et de la consolidation de l'activité agricole sur le long terme : mise en réserve pour une réhabilitation du site à la fin de l'exploitation
- Dans l'item « répartition équitable des revenus », quid de la répartition des responsabilités ?
- Le 2^{ème} critère sur la taille maxi de la surface clôturée, il faudrait séparer les 2 propositions liées aux projets individuels ou collectifs territoriaux.
- Il n'est pas utile de rajouter des critères pour la concertation car cet objectif existe déjà dans la loi.
- Il sera très souvent non faisable de satisfaire le 1^{er} critère lié à l'équipement des bâtiments agricoles.
- La mutualisation est très difficile à mettre en place. Cela risque d'empêcher tout projet agriPV de voir le jour.
- Les revenus élevés proposés par les développeurs sont un risque fort pour la transmission des exploitations, pour le prix du foncier, pour ne pas avoir de projet agricole alibi.
- Il faut définir également un nombre maxi de projets collectifs ou individuels, car il y a un risque de mitage paysager si on autorise (par exemple) autant qu'on veut des projets de 3 ha, et 12 projets de 30ha.

Résultats des votes :



3ÈME SÉQUENCE DE CONCERTATION : ÉOLIEN

Pour chacune des 2 questions posées sur cette thématique :

- Présentation du contexte : Cf annexe
- Positionnement des participants dans la salle selon le critère souhaité
- Prises de parole courtes sur chaque critère
- Vote : chaque commune du périmètre d'étude de la future Charte et chaque membre du Comité syndical du PNRHL en tant que conseiller/conseillère départemental(e) ou régional(e) disposent d'un carton de vote (donc 1 seul par commune)

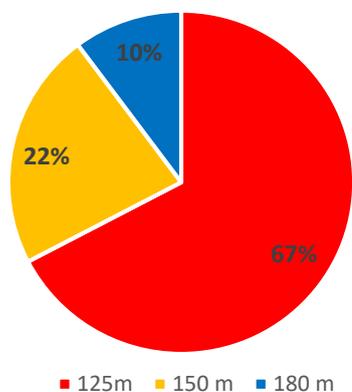
Résultats des votes :

QUESTION 1 : Hauteur maxi des éoliennes sur le PNRHL ?

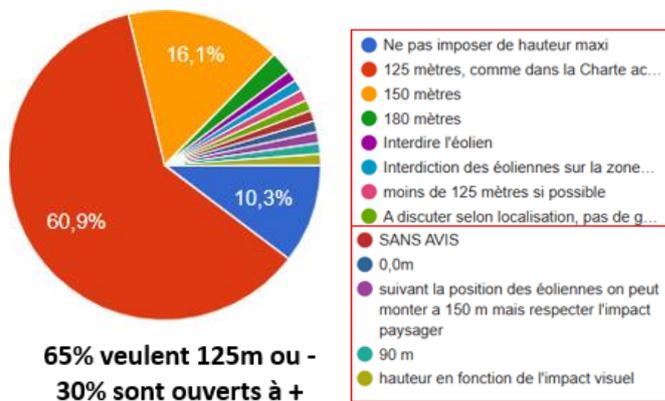
	Réponse A : 125 m	Réponse B : 150 m	Réponse C : 180 m
Remarques émises par les participants	/	/	/
Vote	33 votes (67%)	11 votes (22%)	5 votes (10%)

Total votants : 49

Hauteur maxi des éoliennes sur le PNRHL ?



Rappel des résultats du questionnaire en ligne

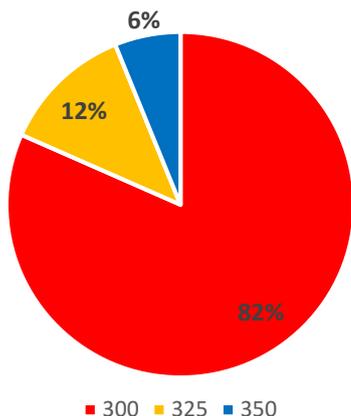


QUESTION 2 : Nombre maxi de machines d'ici 2042 ?

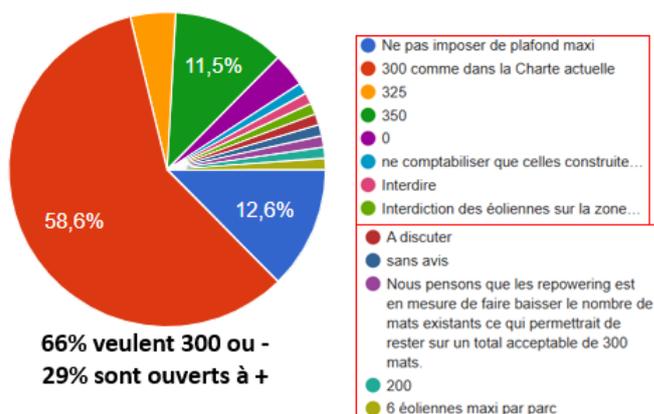
	Réponse A : 300	Réponse B : 325	Réponse C : 350
Remarques émises par les participants	/	/	/
Vote	40 votes (82%)	6 votes (12%)	3 votes (6%)

Total votants : 49

Nombre maxi de machines d'ici 2042 ?



Rappel des résultats du questionnaire en ligne



CONCLUSION

Monsieur Daniel VIAELLE clôt la réunion en précisant les prochaines étapes.

Cette consultation permettra, en complément de l'enquête en ligne, d'orienter la rédaction d'une première version de la Charte.

Le PNRHL va maintenant engager une consultation de ses partenaires techniques, des Départements, de la Région, de l'État et des communes, afin de proposer au vote du Comité Syndical une version 1 de la Charte en juillet prochain.

RETOUR EN IMAGE ...

Vue d'ensemble



Temps d'échanges



Votes





ANNEXE : DIAPORAMA PRÉSENTÉ LORS DE LA RÉUNION

Réunion d'échanges

Quels critères énergétiques pour la
prochaine Charte du PNRHL 2027-2042 ?



Mardi 11 février 2025 – St Pons de Thomières

Ordre du jour

INTRODUCTION

Daniel VIAELLE, Président du PNRHL

Marie-Pierre PONS, Vice-Présidente du PNRHL

Synthèse du questionnaire sur les critères énergétiques

Séquences d'échanges : recueil de vos choix pour orienter et éclairer le futur vote du CS

INTRODUCTION

□ Daniel VIALELLE, Président du PNRHL

- **Rappel du cadre démocratique et des étapes de validation de la Charte finalisée**
- **Objectif de la soirée : consultation pour orienter le vote du Comité Syndical**
- **Rappel des enjeux énergétiques / Energies renouvelables : quels grands objectifs ? Pourquoi y contribuer ?**
- **Pourquoi le PNRHL s'est-il engagé sur le sujet des énergies renouvelables dès 2003 ?**
- **Penser à l'échelle du territoire / Ambitions**

INTRODUCTION

□ **Marie-Pierre PONS, Vice-Présidente du PNRHL**

- **Consultation des PNRs pour les projets énergétiques**
- **Comment le PNRHL gère ces demandes d'avis**
- **Valeur de l'avis du PNRHL**

Questionnaire sur les critères énergétiques

Synthèse du retour des mairies



Questionnaire envoyé le 10/12/2024 au **128 communes** du périmètre de la révision de Charte

Plus de **30 minutes** pour le remplir / **Une seule** réponse retenue **par mairie**

Présentation du **contexte spécifique** pour les **13 types d'énergie**

Recueillir des préférences sur les critères énergétiques à retenir pour chacune d'elle

Réponses de 88 mairies, soit 70% des communes

7 des 11 communes nouvelles

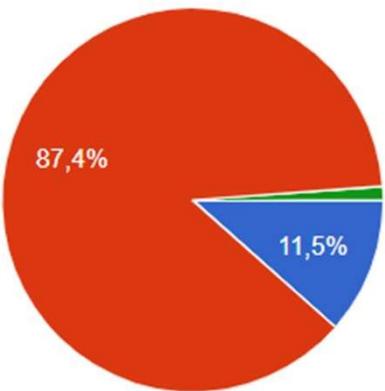
Bonne répartition géographique

Retours de mairies a priori « pro » et de mairies réticentes

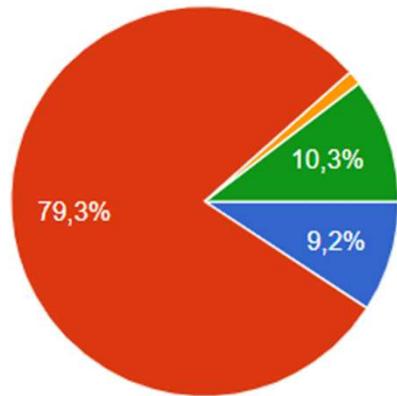
La synthèse des résultats complets du questionnaire sera transmise avec le Compte-Rendu de la réunion.

Sur 7 sujets :

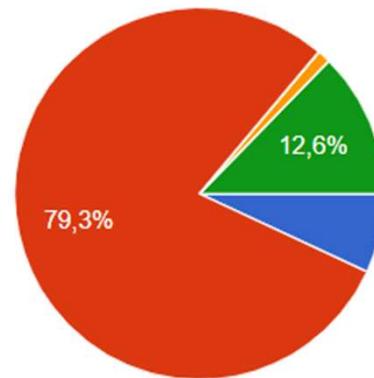
a priori **pas de débat sur un encadrement par le PNR**
(+ des 2/3 des réponses le demandant)



Bois énergie



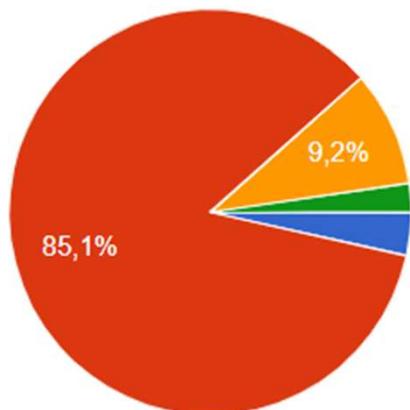
Méthanisation agricole



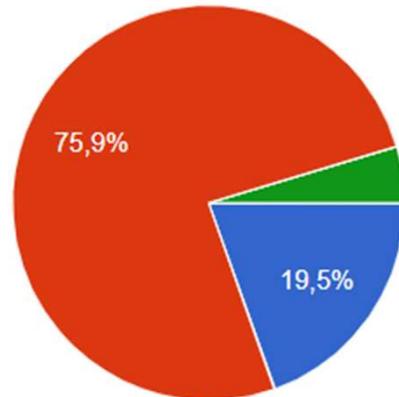
Hydroélectricité



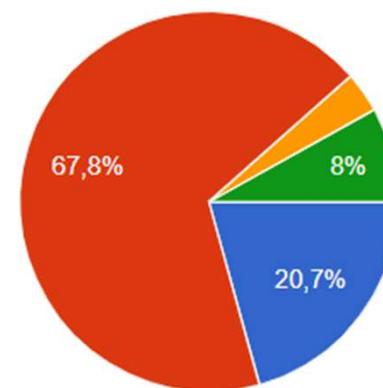
- Réponse 1 : Opposé(e) à toute implication du PNRHL (pas d'encadrement dans la Charte), ce n'e...
- Réponse 2 : je pense que le PNRHL devrait encadrer son développement (critères à inscrire dans la Charte)
- Réponse 3 : Je pense que le PNRHL devrait interdire ce type d'installation sur le territoire
- Réponse 4 : Sans avis



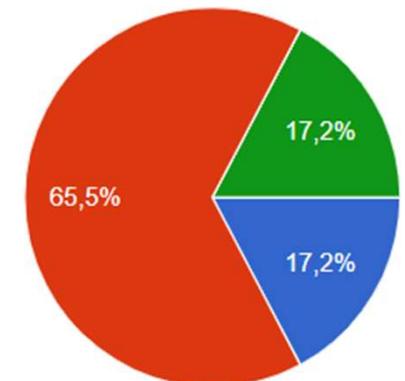
Photovoltaïque sur sol dégradé



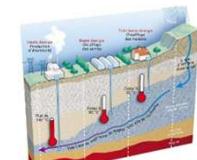
Photovoltaïque sur toiture



Photovoltaïque sur serre



Géothermie



Propositions pour ces 7 types d'énergie

Intégrer toutes les **préconisations** (*sous réserve d'une bonne intégration, vigilance..., viser...*) dans la future Charte

Pour les critères contraignants :

Hydroélectricité :

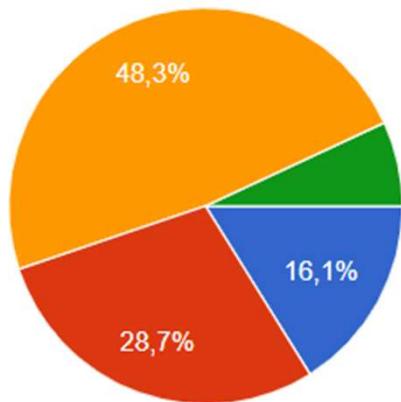
« Pas de création de nouveaux barrages/seuils »

Proposition : Critères déjà inscrits dans la Charte actuelle donc le maintenir

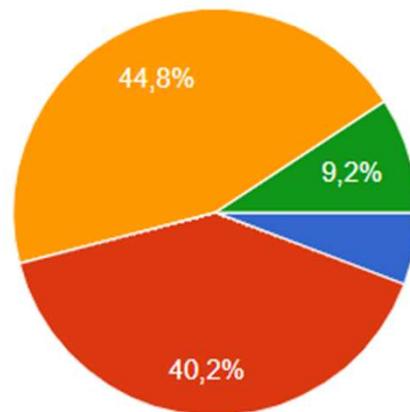
Sur 2 sujets à enjeux faibles sur le PNRHL :



part majoritaire de demande d'interdiction



Energies fossiles
nucléaire
gaz de schiste



Photovoltaïque
flottant



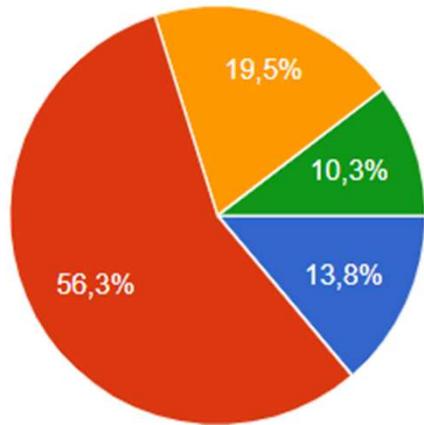
- Réponse 1 : Opposé(e) à toute implication du PNRHL (pas d'encadrement dans la Charte), ce n'e...
- Réponse 2 : je pense que le PNRHL devrait encadrer son développement (critères à inscrire dans la Charte)
- Réponse 3 : Je pense que le PNRHL devrait interdire ce type d'installation sur le territoire
- Réponse 4 : Sans avis

Proposition : préconisations très contraignantes à inscrire dans la Charte, voire interdiction

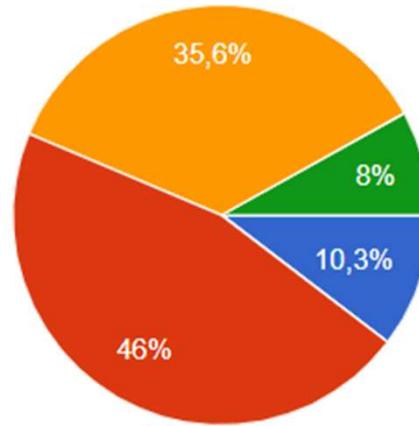
Sur 2 sujets à enjeux forts sur le PNRHL:



débat car part non négligeable de demande d'interdiction



Méthanisation
(semi)industrielle



Agrivoltaïsme



- Réponse 1 : Opposé(e) à toute implication du PNRHL (pas d'encadrement dans la Charte), ce n'e...
- Réponse 2 : je pense que le PNRHL devrait encadrer son développement (critères à inscrire dans la Charte)
- Réponse 3 : Je pense que le PNRHL devrait interdire ce type d'installation sur le territoire
- Réponse 4 : Sans avis

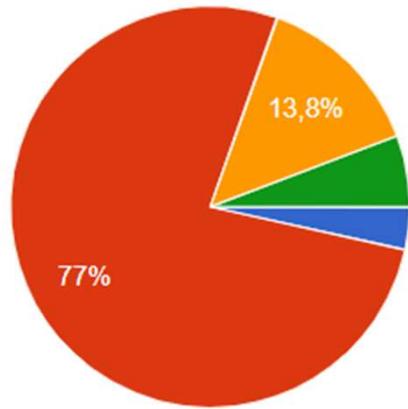
Proposition : ce soir, choix de critères à retenir

Sur 2 sujets :

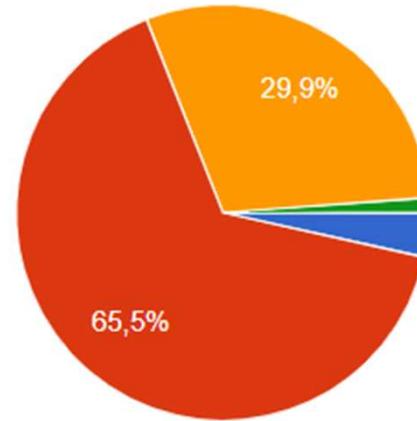


**Consensus net sur un encadrement du PNR
mais choix nécessaires sur les critères déterminants**

Large majorité pour un encadrement par le PNR :



Eolien



Photovoltaïque
sur sol naturel, agricole, forestier



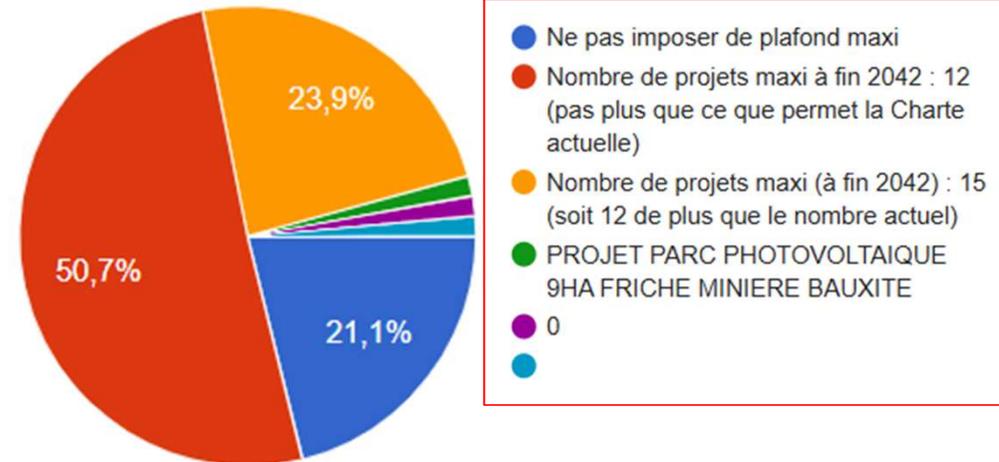
- Réponse 1 : Opposé(e) à toute implication du PNRHL (pas d'encadrement dans la Charte), ce n'e...
- Réponse 2 : je pense que le PNRHL devrait encadrer son développement (critères à inscrire dans la Charte)
- Réponse 3 : Je pense que le PNRHL devrait interdire ce type d'installation sur le territoire
- Réponse 4 : Sans avis

**Photovoltaïque sur sol naturel, agricole ou forestier :
4 choix à faire ce soir**

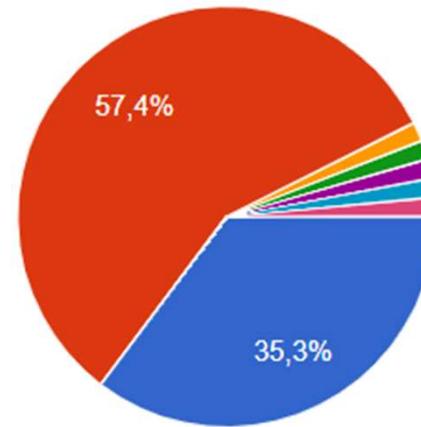


Solaire sur sol dégradé : Quelle définition pour « **dégradé** » ?

Quel **nombre de projets à ne pas dépasser** sur le Parc d'ici 2042 ?

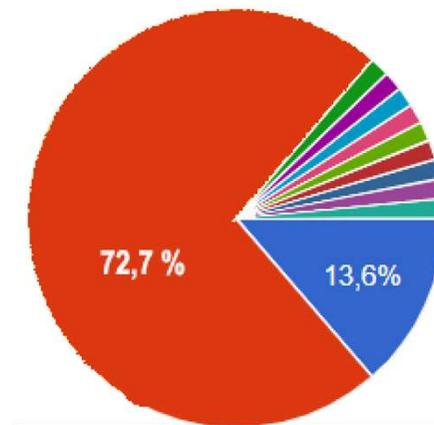


Quelle **taille minimale** ?



- Ne pas imposer de taille minimale
- Conserver la surface mini de la Charte actuelle : 5 ha
- tout projet doit être soumis au Parc
- NE PAS FAIRE DES PARCS TROP IMPOSANTS.
- 2ha
- Pas d'avis
- [Other options]

Quelle **taille maximale** ?

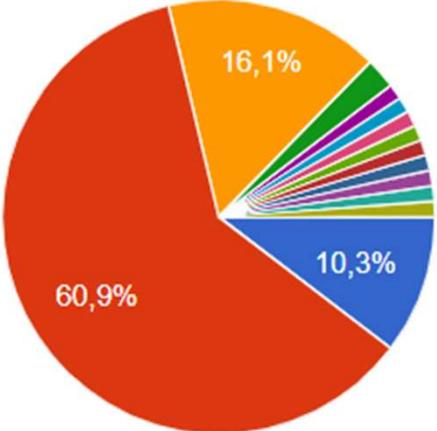


- Ne pas imposer de taille maximale
- Conserver la surface maxi de la Chart...
- ramener à 20ha
- tout projet doit être soumis au Parc
- adapter en fonction du site.
- 10 ha
- Limite à 20ha maximum
- Taille à réduire
- [Other options]

Eolien:
2 choix à faire ce soir



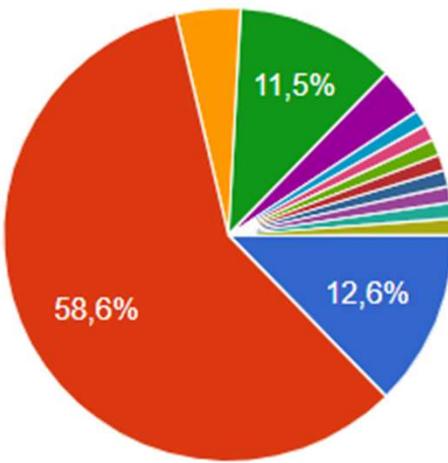
Quelle **taille maximale** ?



- Ne pas imposer de hauteur maxi
- 125 mètres, comme dans la Charte ac...
- 150 mètres
- 180 mètres
- Interdire l'éolien
- Interdiction des éoliennes sur la zone...
- moins de 125 mètres si possible
- A discuter selon localisation, pas de g...
- SANS AVIS
- 0,0m
- suivant la position des éoliennes on peut monter a 150 m mais respecter l'impact paysager
- 90 m
- hauteur en fonction de l'impact visuel

**65% veulent 125m ou -
30% sont ouverts à +**

Quel **nombre d'éoliennes** à ne pas dépasser sur le Parc d'ici 2042 ?



- Ne pas imposer de plafond maxi
- 300 comme dans la Charte actuelle
- 325
- 350
- 0
- ne comptabiliser que celles construite...
- Interdire
- Interdiction des éoliennes sur la zone...
- A discuter
- sans avis
- Nous pensons que les repowering est en mesure de faire baisser le nombre de mats existants ce qui permettrait de rester sur un total acceptable de 300 mats.
- 200
- 6 éoliennes maxi par parc

**66% veulent 300 ou -
29% sont ouverts à +**

BILAN

Échanges sur 8 points ce soir

**Les sujets pour lesquels il faut trancher des critères
> quel niveau d'ambition ?**

Le Solaire sur sol naturel ou forestier :

- Nombre de projets acceptable
- Surface mini
- Surface maxi
- Solaire sur sol dégradé : **Quelle définition** pour « dégradé » ?

L'Eolien :

- Hauteur maxi des éoliennes
- Nombre d'éoliennes acceptable

**Les sujets retenus qui font débat sur le positionnement du Parc
> critères à retenir ?**

- La méthanisation (semi)-industrielle
- L'Agrivoltaïsme

CONCERTATION EN 3 SEQUENCES

Projets solaires au sol sur terrains naturels ou forestiers



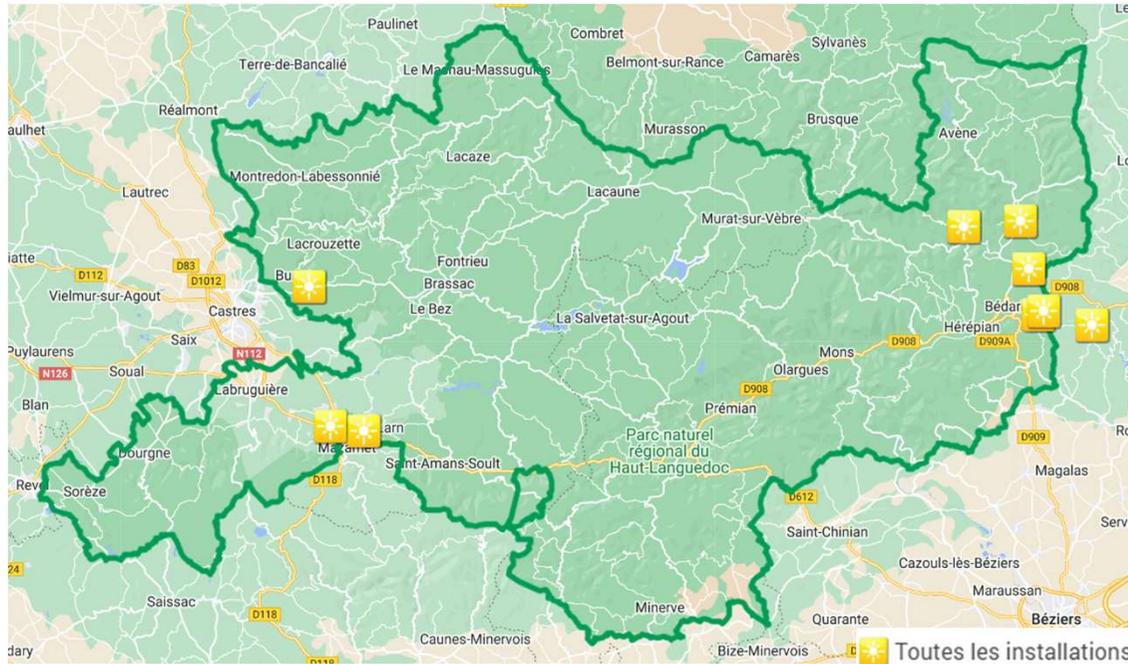
Projets solaires au sol sur terrains naturels ou forestiers :

Quel nombre de projets maxi sur le Parc d'ici 2042 ?



Depuis 2010, une 30aine de projets PV au sol présentée au PnrHL : terrains naturels, agricoles, boisés, anthropisés / versants Sud, Est, Ouest, Nord / de 0,2 à une 100aine d'hectares, ...

En 2025, le PV sur le PnrHL, c'est ...



- Environ 1 100 installations en toiture
- 9 centrales au sol = 60% de la prod PV

Tous sur des surfaces dégradées (ancienne mines, ancienne décharges) sauf 3 :

- la Tour-sur-Orb (ancienne mine de bauxite mais redevenue zone naturelle)
- 2 petits projets : Pont-de-l'Arn et Aussillon totalisant 0,75 ha

+ il y a de projets :

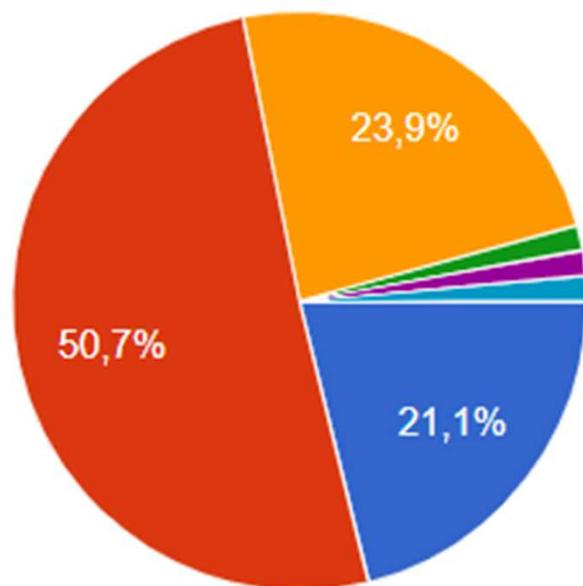
+ les impacts paysagers et environnementaux sont forts (effets cumulés, saturation, ...)

+ les retombées économiques locales sont importantes (taxes, loyers)

et + de production énergétique renouvelable

Plafond dans la Charte actuelle : 12 maxi sur ce type de terrain (naturels ou forestiers)

Compteur à jour : 3 actuellement



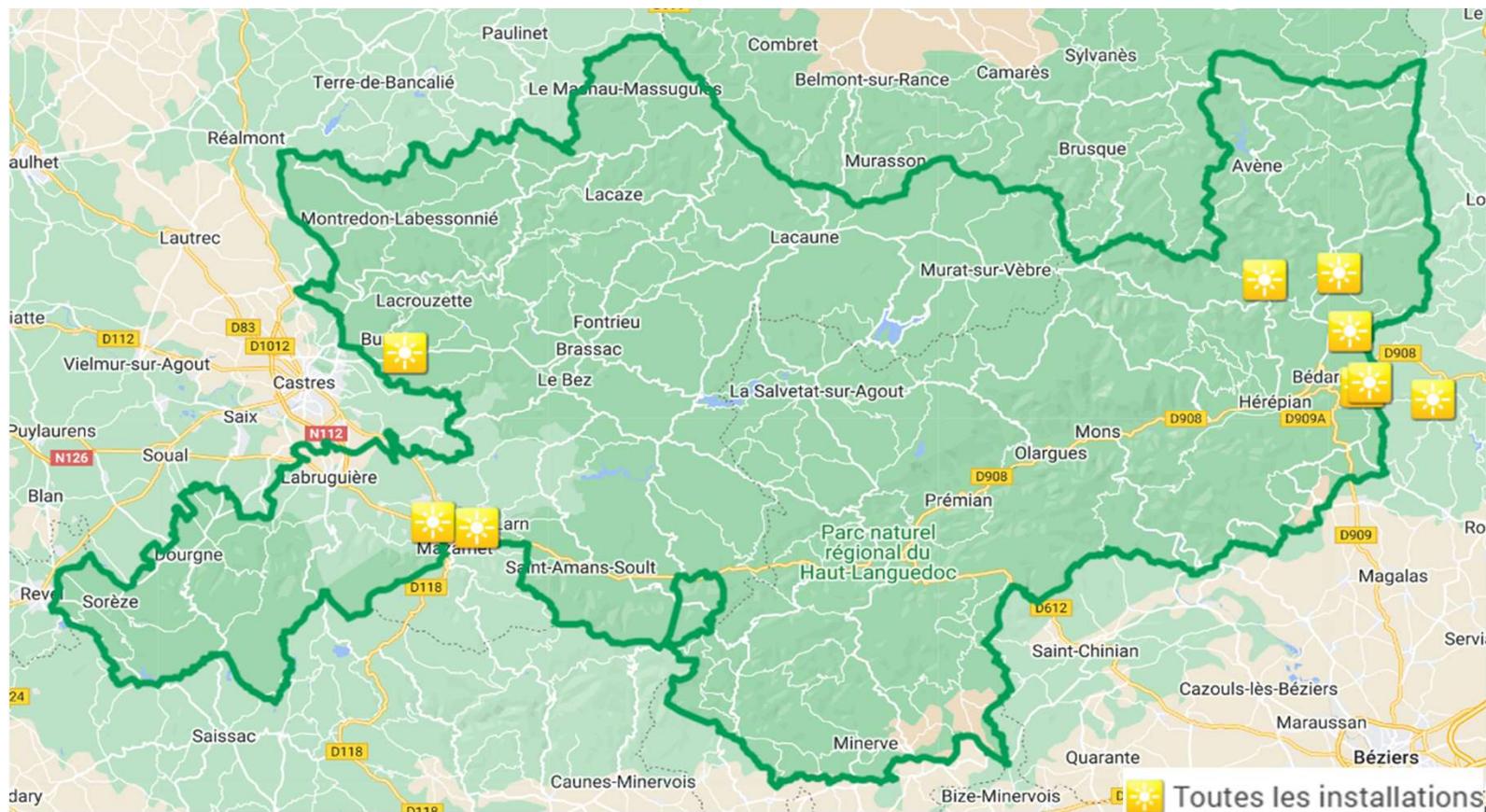
- Ne pas imposer de plafond maxi
- Nombre de projets maxi à fin 2042 : 12 (pas plus que ce que permet la Charte actuelle)
- Nombre de projets maxi (à fin 2042) : 15 (soit 12 de plus que le nombre actuel)
- PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE 9HA FRICHE MINIERE BAUXITE
- 0
- (Autre catégorie non spécifiée)

Echanges et Vote

Projets solaires au sol sur terrains naturels ou forestiers :

Quelle **taille minimale** à ne pas dépasser sur le PNRHL ?





6 parcs solaires sur surfaces dégradées (ancienne mines, ancienne décharges) allant de 3,1 à 23 ha

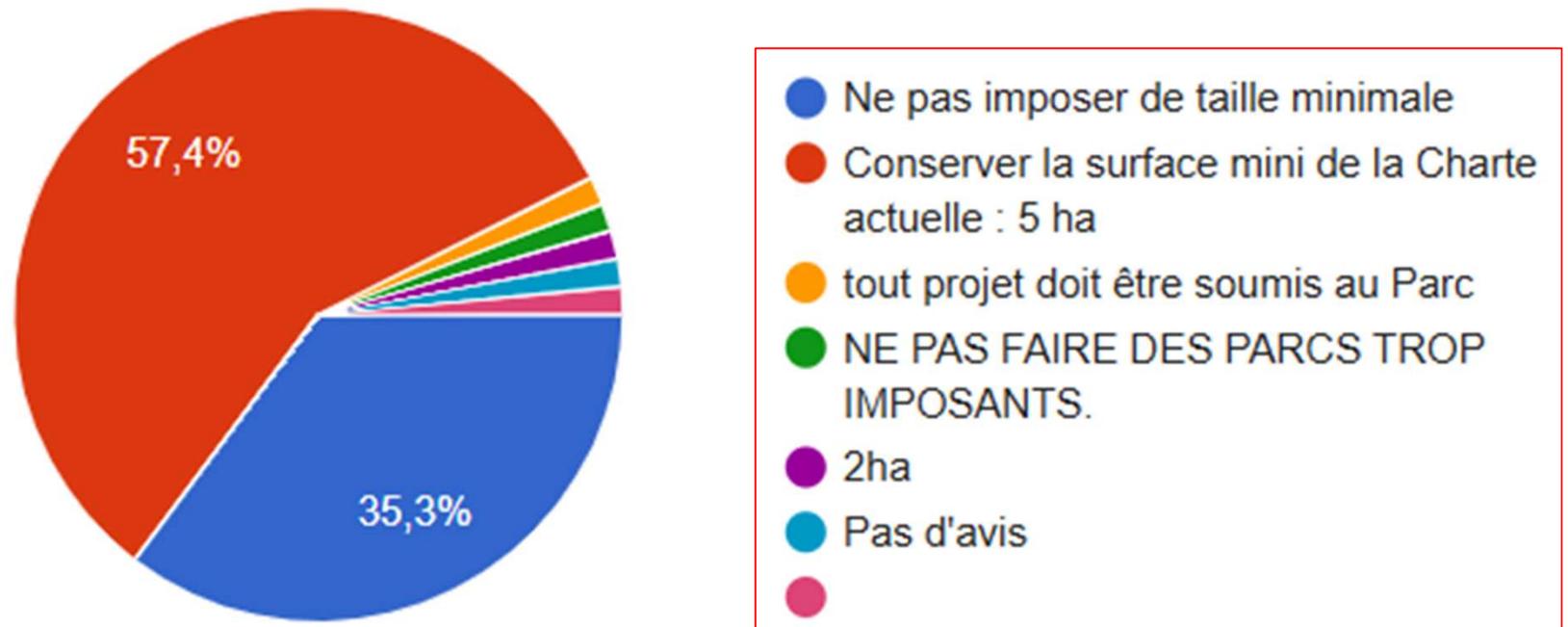
3 sur sol naturel :

- la Tour-sur-Orb (ancienne mine de bauxite mais redevenue zone naturelle) : 11,8 ha
- 2 petits projets : Pont-de-l'Arn et Aussillon totalisant 0,75 ha

Plafond dans la Charte actuelle : 5 ha mini

Raison : éviter le mitage par des petits projets

Limites : les projets en autoconsommation, souvent inférieurs en taille à 5 ha, ne sont donc pas compatibles avec la Charte



Echanges et Vote

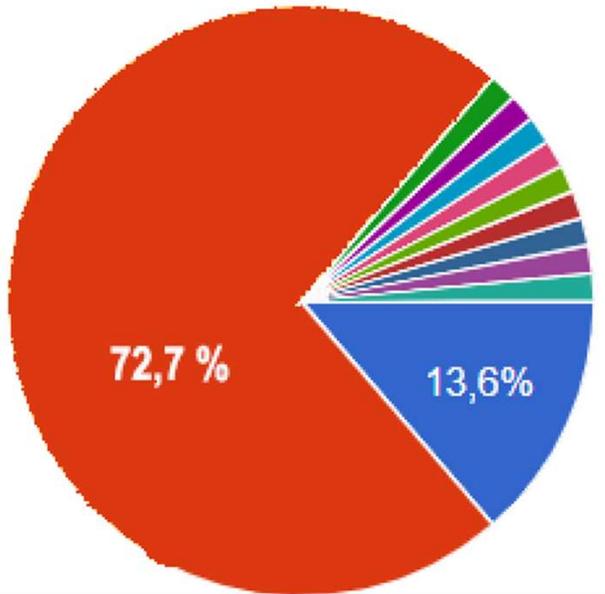
Projets solaires au sol sur terrains naturels ou forestiers :

Quelle taille maximale ne pas dépasser sur le PNRHL ?



Plafond dans la Charte actuelle : 30 ha maxi

Raison : éviter d'avoir de trop grands projets avec un fort impact paysager et environnemental



- Ne pas imposer de taille maximale
- Conserver la surface maxi de la Chart...
- ramener à 20ha
- tout projet doit être soumis au Parc
- adapter en fonction du site.
- 10 ha
- Limite à 20ha maximum
- Taille à réduire
-

Echanges et Vote

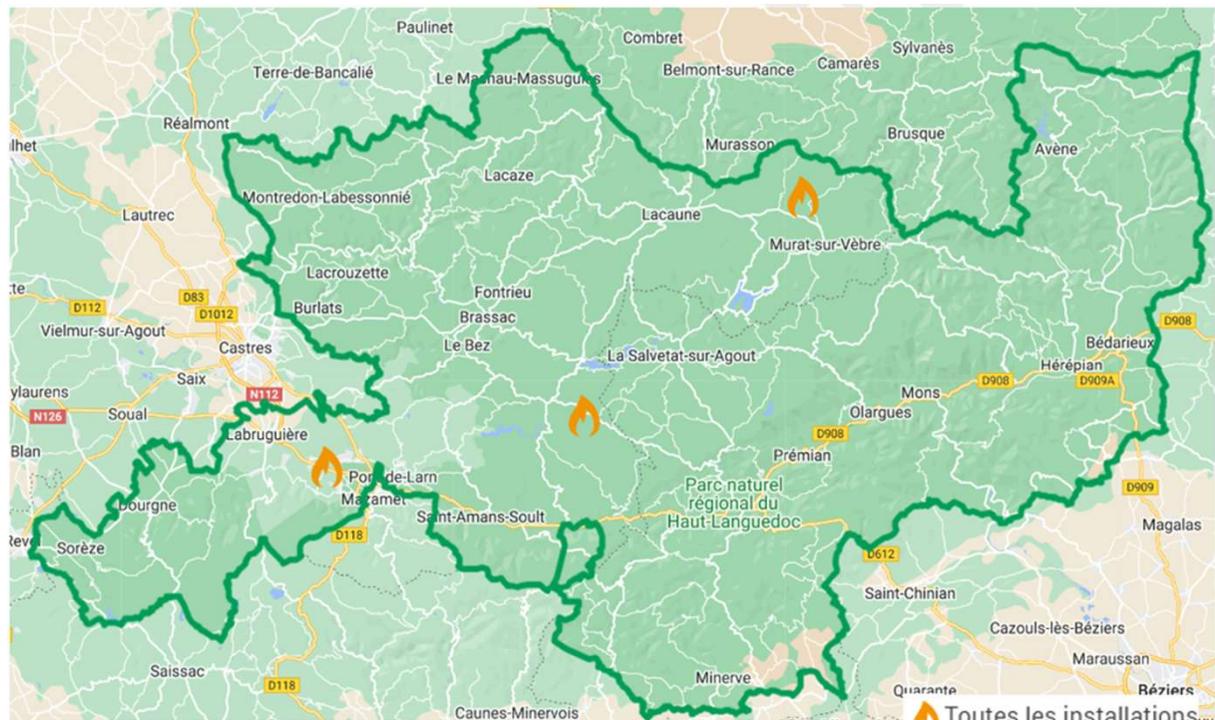
Pour le solaire au sol, le site d'accueil est considéré comme "dégradé" si ...



Echanges et Vote

MÉTHANISATION INDUSTRIELLE OU SEMI-INDUSTRIELLE





☐ À Anglès :

- En cogénération (production d'électricité et de chaleur)
- Substrat : 2 100 tonnes/an issues d'effluents d'élevage
- Puissance électrique installée : 0,064 MW

☐ À Murat-sur-Vèbre :

- En cogénération
- Substrat : 5 000 tonnes/an issues d'effluents d'élevage et autres déchets issus de l'industrie alimentaire
- Puissance électrique installée : 0,2 MW

☐ A Aiguefonde :

- En injection : 1ère unité de méthanisation "à la ferme" d'Occitanie raccordée au réseau de distribution gaz de GRDF
- Substrat : 20 000 tonnes/an issues d'effluents d'élevage, de résidus de cultures et CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de biodéchets, de graisses de l'industrie agroalimentaire
- 6 200 habitants en besoin de chauffage

CONSEQUENCES des méthaniseurs industriels ou semi-industriels

impacts paysagers

Environnement : Grandes surfaces d'épandage à trouver / trafic de camions

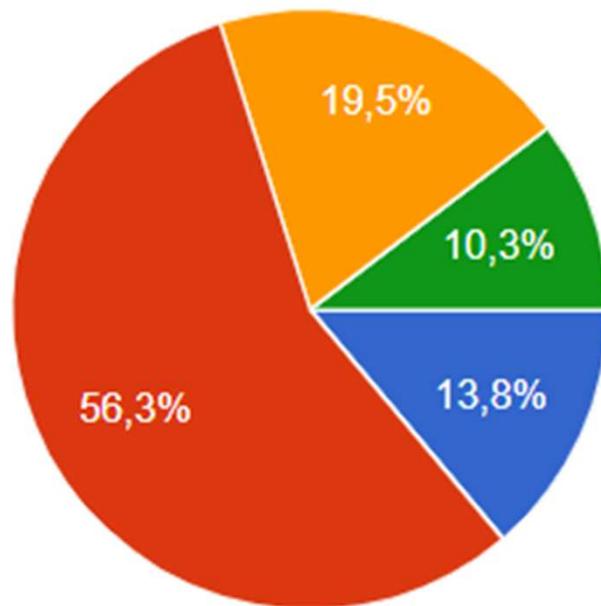
Acceptation sociale parfois difficile / trafic de camions

Pression sur les déchets extérieurs/fragilité de l'approvisionnement pour un bon fonctionnement

Éthique si culture énergétique

Souvent + fiable

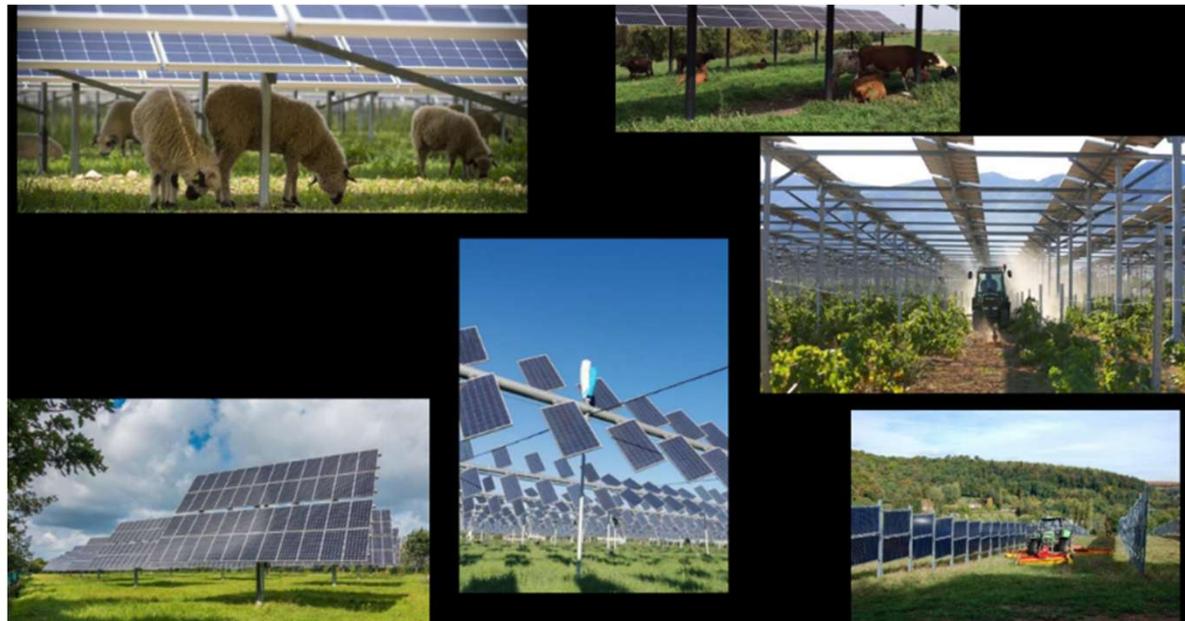
+ de production énergétique renouvelable



- Réponse 1 : Opposé(e) à toute implication du PNRHL (pas d'encadrement dans la Charte), ce n'e...
- Réponse 2 : je pense que le PNRHL devrait encadrer son développement (critères à inscrire dans la Charte)
- Réponse 3 : Je pense que le PNRHL devrait interdire ce type d'installation sur le territoire
- Réponse 4 : Sans avis

Echanges sur les critères d'encadrement et Vote

AGRIVOLTAISME



Exemples d'impacts positifs potentiels :

- Axe de développement à très fort potentiel pour **atteindre les objectifs énergétiques** de la France
5 ha en agriPV produit l'équivalent d'1 éolienne de 3MW, soit les besoins électriques domestiques de 3 000 hab.
- **Loyers proposés** : 3 000 à 5 000 €/ha/an, soit plusieurs fois + élevés que le revenu agricole/ha ou que les revenus du fermage (50 à 150 fois)
Vice-Président de la Chambre d'agriculture 81 : « *Si 1 000 ha de surface étaient équipés en agriPV, cela ne représenterait que 0,3% de la surface agricole utile du Tarn, mais au moins 20% de sa richesse agricole.* »
Cette somme permettrait d'augmenter la pérennité des exploitations agricoles, l'entretien des patrimoines bâti agricoles, ...
- **Augmentation de la valeur** des terres
- Possibilité de mettre en place des **mécanismes de compensation agricole collective** qui pourraient aussi bénéficier aux agriculteurs qui ne peuvent accueillir un tel projet
- Clôtures autour des parcs solaires : **sécuriser** les activités agricoles face à certaines prédatations

Exemples d'impacts négatifs potentiels :

Agriculture :

- Agriculture devient un alibi car les loyers proposés par les développeurs agrivoltaïques aux agriculteurs / propriétaires sont élevés (sur les projets connus sur le PNRHL : 30 000 à 50 000 €/an pour 10 ha)
- Baisse du rendement à cause de l'ombrage des panneaux ou si la production d'énergie est privilégiée au détriment des besoins agricoles

Paysage :

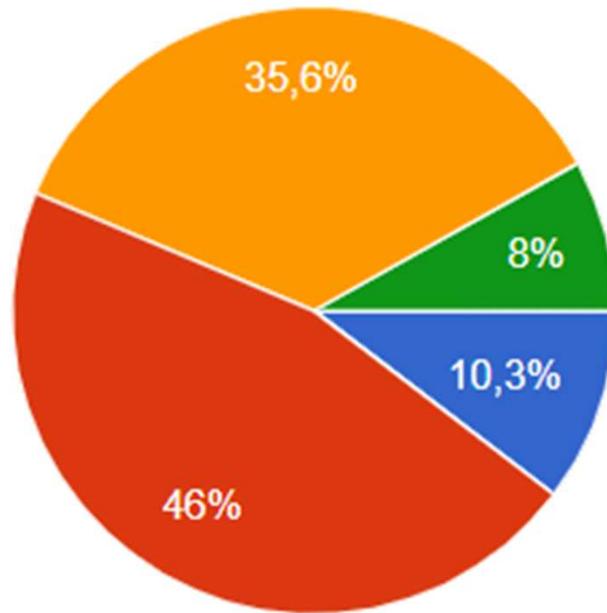
- Impact sur des espaces remarquables / sensibles
- Mitage / Saturation

Environnement :

- Impact sur des espaces remarquables / sensibles
- Surfaces de chasse perturbées pour les rapaces / Effet miroir pour la faune volante

Autres :

- Spéculation foncière : frein à l'installation et à la reprise de nouveaux agriculteurs
- Fragilisation du bail rural entre le propriétaire et l'agriculteur
- Multiplication des projets ou des refus - Tension sociale (jalousie)



- Réponse 1 : Opposé(e) à toute implication du PNRHL (pas d'encadrement dans la Charte), ce n'e...
- Réponse 2 : je pense que le PNRHL devrait encadrer son développement (critères à inscrire dans la Charte)
- Réponse 3 : Je pense que le PNRHL devrait interdire ce type d'installation sur le territoire
- Réponse 4 : Sans avis

Echanges sur les critères d'encadrement et Vote

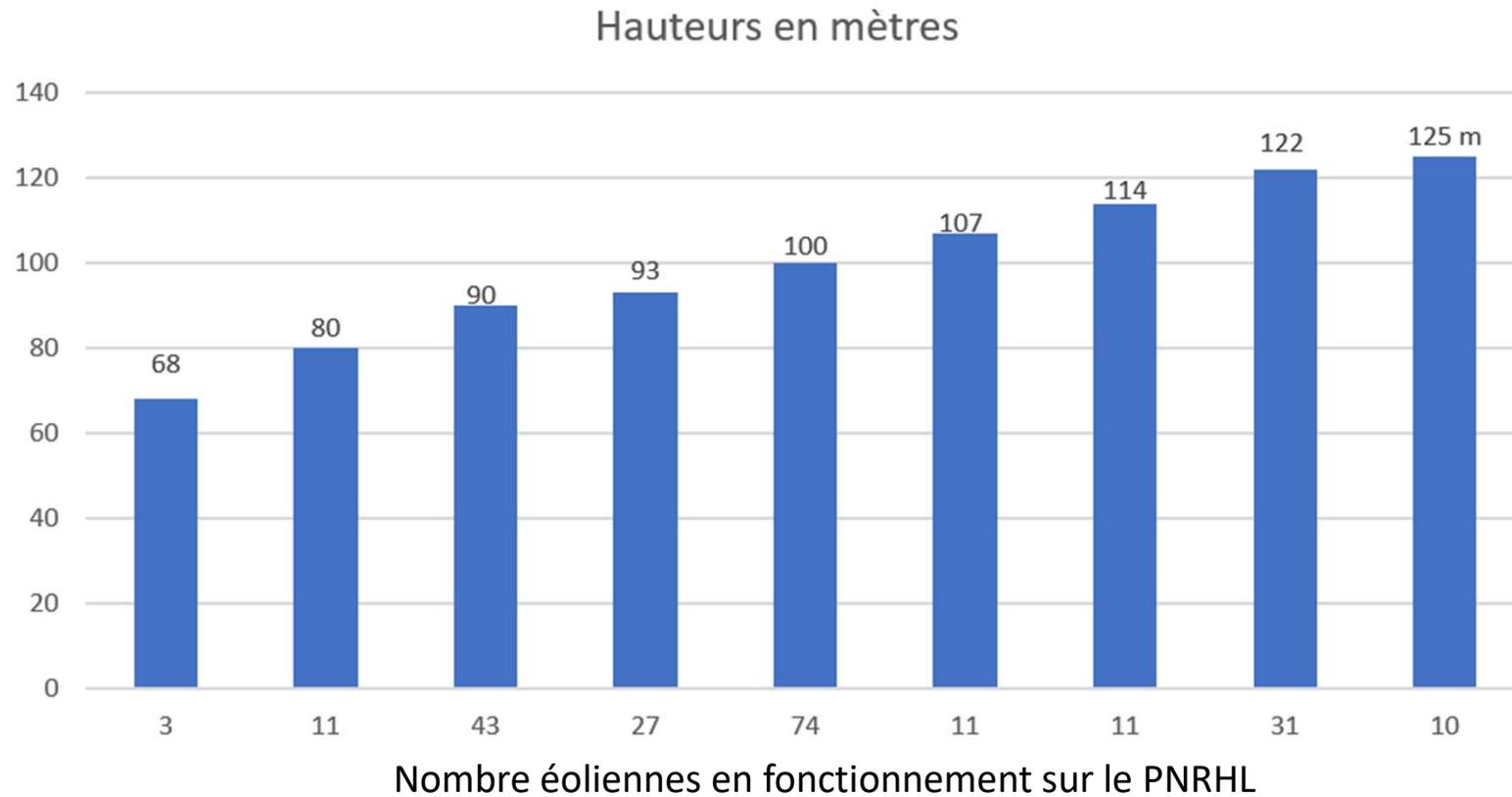
EOLIEN



Hauteur maxi des éoliennes sur le PNRHL ?



Critères inscrits dans la Charte actuelle : 125 m maxi



Plus hautes éoliennes terrestres en France : 200 mètres

Ce que proposent les Associations d'opposition : maintient des 125 m

Ce que proposent l'Etat et les sociétés : au moins 180 m, voire ne pas fixer de hauteur maximale dans une Charte qui a vocation à être respectée jusqu'en 2042

Arguments :

- Arrêt de la fabrication d'éoliennes de 125 m chez les fabricants « classiques » à très court terme, probablement de même pour les 150 m à moyen terme
- Plus les machines sont hautes, plus elles sont puissantes (généralement). Donc c'est un moyen d'améliorer la contribution aux objectifs nationaux

Enquête sur le repowering des parcs éoliens – DREAL - Février 2024

	Situation actuelle	125 m <i>Hors enquête</i>	150 m	170 m	Sans limite
Nombre de machines	172	172	138	124	109
Puissance cumulée MW	343 MW	481 MW	517 MW	510 MW	601 MW
Réduction du nombre de machines		0	-34	-48	-63
Gain de puissance repowering		+ 138 MW	+ 174 MW	+ 167 MW	+258 MW
Gain maximum nouveaux projets		0	+ 127 MW	+ 197 MW	+347 MW

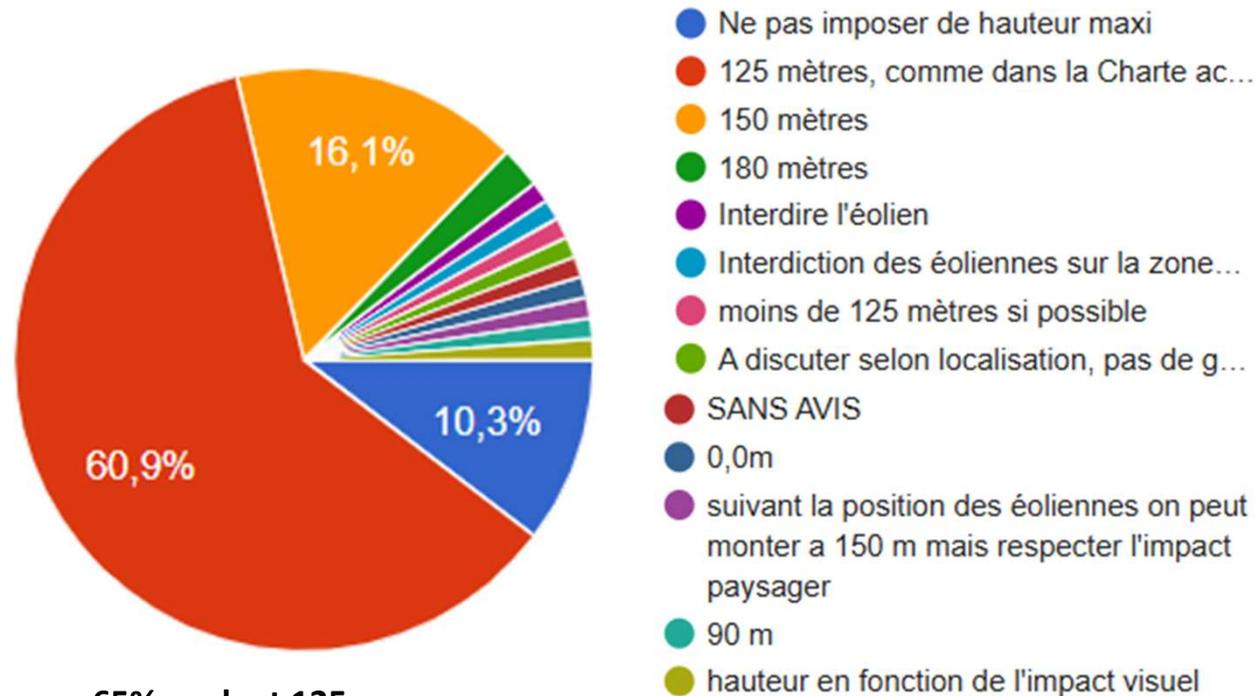
CONSEQUENCES

+ l'éolienne est grande :

+ les impacts paysagers et environnementaux sont forts

Généralement, + sa puissance est grande, et + les retombées économiques locales sont importantes (taxes, loyers)

Et + de production énergétique renouvelable



65% veulent 125m ou -
30% sont ouverts à +

Echanges et Vote

Nombre maxi d'éoliennes dans le Parc d'ici 2042 ?



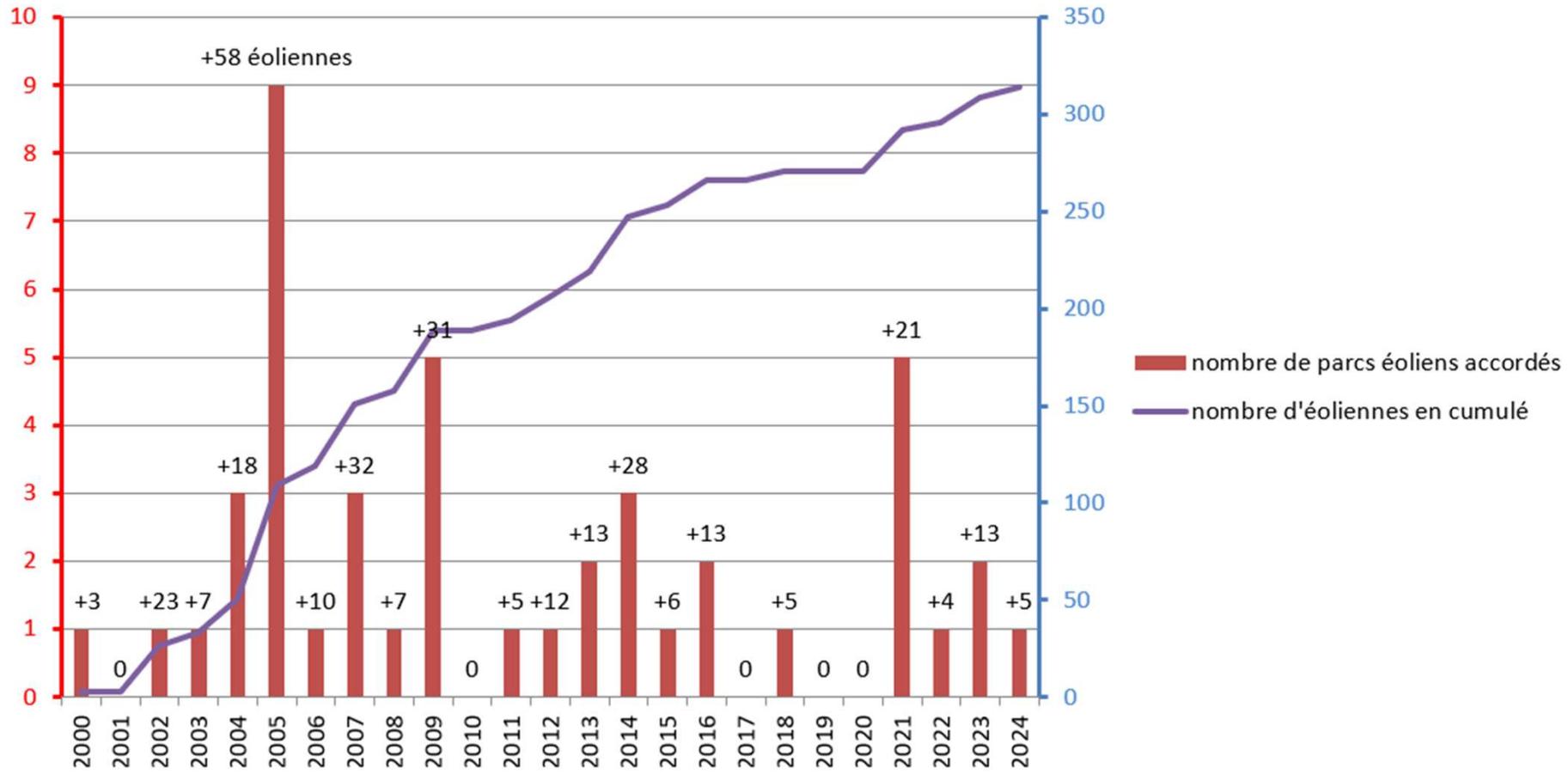
Critères inscrits dans la Charte actuelle : 300 éoliennes maxi

	nombre d'éoliennes	puissance totale (MW installés)
éoliennes en fonctionnement	221	429,19
PC purgé de tout recours ou en travaux	14	30,2
PC accordés (encore) sans	34	121
PC accordés avec recours	24	68
COMPTEUR des 300	293	648
PC déposés	25	60
projets portés à connaissance	19	53
PC refusés ou abandonnés	149	309,55

114 dans le 34 / 107 dans le 81

146 dans le 34 / 147 dans le 81

Moins de nouveaux projets, Plus de repowering



Ce que proposent les Associations d'opposition :

Définir un **plafond en GW** installés et non en nombre d'éoliennes : le gain de puissance par repowering permettra la suppression d'éoliennes impactantes (approximation : **30 éoliennes à ne pas remplacer**)

Ce que proposent les sociétés :

365 pour que le PNR respecte les objectifs de x2 régionaux en puissance
ou **330** si on considère que la surface du PNR va s'agrandir (**11 communes en plus**)

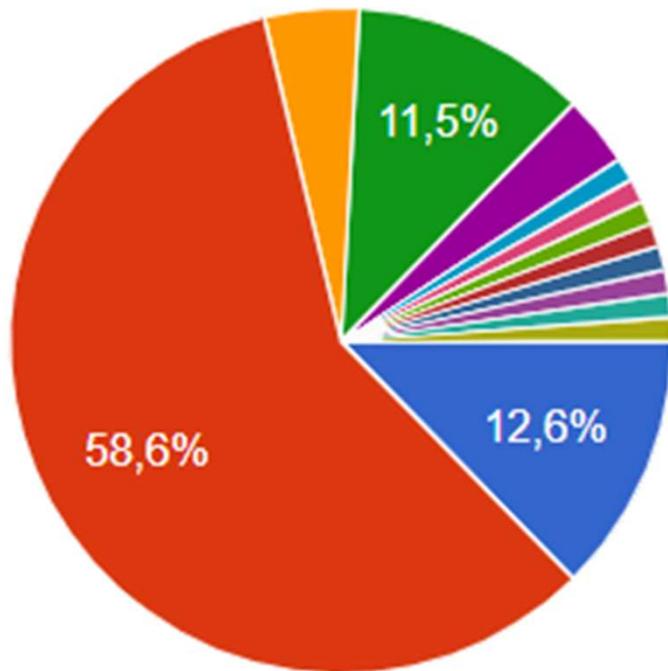
CONSEQUENCES

+ il y a d'éoliennes :

+ les impacts paysagers, environnementaux sociaux sont forts

+ les retombées économiques locales sont importantes (taxes, loyers)

+ de production énergétique renouvelable



66% veulent 300 ou -
29% sont ouverts à +

- Ne pas imposer de plafond maxi
- 300 comme dans la Charte actuelle
- 325
- 350
- 0
- ne comptabiliser que celles construite...
- Interdire
- Interdiction des éoliennes sur la zone...
- A discuter
- sans avis
- Nous pensons que les repowering est en mesure de faire baisser le nombre de mats existants ce qui permettrait de rester sur un total acceptable de 300 mats.
- 200
- 6 éoliennes maxi par parc

Echanges et Vote

CONCLUSION